

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

**Date de convocation :**

22.02.2025

**Date d'affichage :**

25.02.2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice	: 18
Présents	: 11
Absent	: 4
Absents excusés	: 3
Votants	: 13
Procuration	: 2

L'an deux mille vingt-cinq, le treize Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

**Étaient présents** : M. Xavier GAYAT, M. Gilles LESÈVE, M<sup>mes</sup> Eliane KNOPS, Martine DODIER, MM. Dominique FILLEUL, Guillaume GASNIER, M<sup>me</sup> Carole LEGROS, MM. Loïc THÉRIAU, Patrice BOUTTIER, M<sup>me</sup> RENAUDIN, M. Jérôme ESNAULT (arrivée à 20h45).

**Absent** : M. Dominique CHARPENTIER, M<sup>mes</sup> Nadège CHARRIER, Dorothée GAUTHIER, Aurélie PIRON.

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Sauvane DECIRON qui a donné procuration à M. Xavier GAYAT, M<sup>me</sup> Sylvie LENÈGRE qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER, M<sup>me</sup> Blandine LALLIER.

M. Dominique FILLEUL a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>mes</sup> Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif 1<sup>ère</sup> classe, Anne-Laure TRECUL, Adjointe Administratif Contractuelle.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 DÉCEMBRE 2024 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2025.

**2 - BUDGET :**

**2.1. Subventions communales - Attributions 2025 :**

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente le travail élaboré par la commission « Sports & Loisirs » et propose des montants de subventions issues de différents critères définies de façon à être plus égalitaire et impartial entre chaque structure.

Afin d'éviter un dérapage budgétaire, le montant total des subventions Communale, Cantonale et du Collège est plafonné à hauteur de 20 000,00 €. Les montants de chaque association seront donc proratisés en fonction du mode de calcul. Ceci ne concerne pas les associations communales tel que la Coopérative Scolaire, le réseau de bibliothèque et Radio Prévert.

Après étude et débat des subventions pour les associations communales, cantonales et hors commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions.

Tableaux des montants alloués en annexe 1.

## 2.2. Indemnités pour l'année 2024 :

### 2.2.1. Indemnité de gardiennage - cimetière :

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le cimetière reste ouvert jour et nuit depuis 2020.

Un appel à la population avait été lancé pour le remplacement du dernier gardien démissionnaire, sans résultat.

Au cas où quelqu'un se proposerait pour reprendre cette fonction et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Reconduire** pour l'année 2025, l'indemnité annuelle de gardiennage du cimetière,
- **Valoriser** cette indemnité au même titre que celle pour le gardiennage de l'église, soit 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et non soumise aux prélèvements sociaux,
- **Verser** cette indemnité à un administré, si besoin, demeurant à PONTVALLAIN, pour l'année 2025.

### 2.2.2. Indemnités de gardiennage pour l'église - année 2025 :

Monsieur le Maire informe que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte d'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % datant du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et d'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à ce jour à :

- 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,98 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, pour l'année 2025 :

- ✓ Reconduit cette indemnité à hauteur de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Cette indemnité sera versée à Monsieur le Curé Etienne CHO (en résidence à Montval-sur-Loir).

### **2.3. Examen et approbation du Compte Administratif 2024 : Assainissement :**

Monsieur Xavier GAYAT, Maire, présente :

- Le compte administratif 2024 de l'assainissement :

Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 101 513,98 € et un déficit en investissement de 19 964,75 €.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les comptes administratifs 2024 de l'assainissement.

### **2.4. Approbation du Compte de Gestion 2024 - Assainissement :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2.5. Affectation du Résultat d'Exploitation 2024 - Budget Assainissement :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2024 « ASSAINISSEMENT », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2023	PART AFFECTE A L'INVEST <sup>NT</sup> EN 2024	RESULTAT AU 31/12/2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV <sup>NT</sup>	13 450,07		-33 414,82	-19 964,75	D 0 R 0	0	-19 964,75
FON <sup>CT</sup>	88 391,65	0	13 122,33	101 513,98	0		101 513,98

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>101 513,98</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	19 964,75
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	19 964,75
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	81 549,23
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>19 964,75</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

### **2.6. Vote du budget « assainissement » 2025 :**

Le budget 2024 de l'**assainissement** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 159 512,93 €
- ✓ Section d'investissement : 116 575,68 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

### **2.7. Budget C.C.A.S. 2025 : information :**

Madame Maryvonne Renaudin, Adjointe au Maire présente pour information le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Approbation du compte de gestion 2024, dressé par le SCG de Montval sur Loir :

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Examen et approbation du budget primitif 2025 :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 7 460,91 €.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget CCAS :

	RESULTAT AU 31/12/2024	PART AFFECTE A L'INVEST <sup>NT</sup> EN 2024	RESULTAT AU 31/12/2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FON <sup>CT</sup>	2 060,91	0	2 060,91	2 060,91	0		2 060,91

Cette présentation n'amène pas de remarque particulière de l'ensemble des membres présents.

### **2.8. Approbation du compte de gestion 2024 - Commune :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget commune de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de la Commune :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2.9. Approbation du compte administratif 2023 - Commune :**

M<sup>me</sup> Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif, présente le compte administratif 2024 de la Commune :

- Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 1 298 895,79 € et un excédent en investissement de 101 722,09 €.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Approuve les comptes administratifs 2024 de la commune.

### **2.10. Affectation du résultat d'exploitation 2024 - Budget commune :**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2024 « COMMUNE », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2023	PART AFFECTE A L'INVEST <sup>NT</sup> EN 2024	RESULTAT AU 31/12/2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV <sup>NT</sup>	104 976,20		-3 254,11	101 722,09	D 591 192,06 R 0,00	D 0,00 R -591 192,06	-489 469,97
FON <sup>CT</sup>	913 222,46	0	385 673,33	1 298 895,79	489 469,97		1 298 895,79

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>1 298 895,79</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	489 469,97
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	809 425,82
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>489 469,97</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

### **2.11. Vote du budget « Commune » 2025 :**

Le budget 2025 de la **commune** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 2 270 950,38 €
- ✓ Section d'investissement : 1 622 700,96 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2025 seront :

- Les travaux permettant la réouverture de l'église,
- Les études du cabinet « Bleu d'Archi » pour :
  - La réalisation d'un bâtiment paramédical et les infrastructures associées,
  - Réhabilitation du local « Crédit Agricole »,
- Les VRD (**V**oirie et **R**éseau **D**ivers) lors des travaux Sarthe Habitat,
- Les travaux de voirie communal et intercommunal.

### **2.12. Vote du taux des 2 taxes directes locales :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le produit correspondant aux 3 taxes (Taxes Foncières Bâties et Foncières Non-Bâties, d'Habitation) est de 583 045 €. En augmentation par rapport à l'année passée (pour mémoire, le produit 2024 s'élevait à 563 818 €).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après vote, par 11 voix pour et 2 absents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux de référence communaux de 2025	Taux d'imposition plafonnés 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits à taux constants
Foncier Bâti	37,06	111,41	1 303 000	482 892
Foncier Non Bâti	29,49	120,30	159 100	46 919
Taxe d'Habitation	21,88	57,60	243 300	53 234
			<b>Total :</b>	<b>583 045</b>

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de :

- **Notifier** cette décision aux services préfectoraux,
- **Transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances.

### **3 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX 2025 :**

Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ».

Il est envisagé pour l'année 2025 de réaliser :

- ✓ Les trottoirs rue du 16 mars 1962 pour un montant estimatif de 34 000,00 € HT,
- ✓ La réfection du chemin de Ronde pour un montant de 10 151,00 € HT,
- ✓ La sécurisation de la route des Cormiers pour un montant estimatif de 23 409,00 € HT.

Concernant la route des « Pâtisseries », voirie intercommunale, la C.C.S.S. ne la pas priorisée pour l'année 2025.

### **4 - PLAN D'EAU - DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :**

Le plan d'eau sera ouvert du dimanche 11 mai 2025 au dimanche 28 septembre 2025, les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que tous les jours du mois de juillet et août.

La vente de tickets et cartes est assurée par :

- M<sup>mes</sup> Sophie et Virginie MAUDUIT (bar, tabac, presse « Les Frangines »),
- M<sup>me</sup> Céline POIGNANT (fleuriste « Comme une fleur »),
- M. Cédric GERMAIN les jours de fermeture des commerces.

M. Cédric GERMAIN en assurera l'ouverture et la fermeture.

*Pour Rappel : (Extrait de la délibération n° 2024-10-D922 extraite du PV du CM du 17 octobre 2024 - § 7. Tarifs communaux - Révision pour l'année 2025) :*

- Carte pour la saison (1 ligne) commune et hors commune 25 €.
- Ticket à la journée (1 ligne) : - gratuit pour les enfants de - de 16 ans,  
- commune et hors commune 2,50 €.
- Location plan eau (empoissonnement par le loueur) : 150,00 €.

### **5 - QUESTIONS DIVERSES :**

- **Travaux de l'église :**

M. Bouttier, Maire-adjoint nous informe que les lots « Vitraux » et « Menuiserie » ont fini par être attribué pour les montants respectifs de 65 052,37 € HT à la société Vitrai France et 30 681,55 € HT à la société FERRAND.

Les travaux devraient débuter S27.

- **Mobilité :**

Une réunion pilotée par la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est déroulée à la Salle des Fêtes de Pontvallain. Les sujets étaient la mobilité douce, comment rejoindre les communes du canton de façon sécurisé et agréable pour les piétons et les cyclistes.

L'opportunité de création et signalement des aires de covoiturage. Concernant ce point, après discussion : pourquoi ne pas envisager une aire dédiée au niveau du parking du cimetière ? Affaire à suivre !

- **Association Santé au Pays de Pontvallain :**

Une information sera prévue en préambule du prochain Conseil Municipal pour nous informer de l'avancement du projet.

- **Dates à retenir :**

- ✓ Les Fées Mères, « salon du Bien-Être », à la salle des Fêtes, du vendredi 14 au dimanche 16 mars,
- ✓ Le 19 mars, cérémonie de fin de combat en Algérie,
- ✓ AG & Repas de printemps les Amis de La Faigne le week-end du 22 et 23 mars,
- ✓ Génération Mouvement - Concours de belote le vendredi 28,
- ✓ C.C.S.S. samedi 29 mars - Forum Job d'été à la Salle des Fêtes de Pontvallain,
- ✓ Premier week-end d'avril au plan d'eau, Journée pêche du Jardinier Sarthois,
- ✓ Cérémonie du 8 mai 1945 et repas communal

Séance levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,  
Xavier GAYAT

Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,  
Dominique FILLEUL





